PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE
Du 6/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Pascale MACHADO, maire,

Présents : Pascale MACHADO, Johan PAROT, Alain MAZE, Xavier DORNIER, Mireille DUGAST, Théo LUGIN, Céline LAVAUD, Fabien VILARD

Excusés avec pouvoir : Rémi ROUGERIE pouvoir à Théo LUGIN
Line HOFFELINCK pouvoir à Mireille DUGAST

Absente : Catherine DUBOYS

Secrétaire de séance : Céline LAVAUD

Intervention de Mr Sylvain DOUCET de la Com/Com du pays de Lubersac Pompadour pour se présenter et présenter ses fonctions au sein de la Com/Com et les projets en cours (Cyclomouv)

Après l'appel, le Maire procède à la lecture des PV du 06/10/2026

- **Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,
Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :
  - D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

  OPTION 1, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

- **<u>redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications</u> (RODP)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) .

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 1 637,14 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 1 637,14 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- - 1 064,14 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques(cabines notamment).

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- **Questions diverses**

1. Horaires des employés communaux

Stéphane BARBOSA

Johan PAROT et Alain MAZE ont rencontré Stéphane BARBOSA afin d'échanger sur ses horaires et son temps de travail.

Le Comité Social Territorial (CST) sera saisi afin de valider les modifications d'horaires suivantes :

Du 1er janvier au 31 mars et du 1er octobre au 31 décembre :

- Du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 16h00.
- Soit 35 heures hebdomadaires.

Du 1er avril au 30 septembre :

- Du lundi au jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00.
- Le vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 16h00.
- Soit 39 heures hebdomadaires.

Cette organisation lui permettra de bénéficier de **12 jours de RTT**.

En cas de canicule, les horaires seront adaptés comme suit : **6h00 – 14h00**.

Sonia PERLIK

Les horaires de ménage seront organisés de la manière suivante :

- Lundi, mardi et jeudi : de 17h00 à 17h45.
- Vendredi : de 17h00 à 18h00.

2. Cantine scolaire

Céline LAVAUD fait un point sur la réunion organisée concernant l'organisation des repas à la cantine et la préparation de la Semaine du Goût, en présence de Line HOFFELINK, Catherine DUBOYS et Sonia PERLIK.

Semaine du Goût – du 12 au 16 octobre

Deux ateliers seront proposés aux enfants :

- **Atelier autour de la pomme :** intervention d'Alain MAZE et de Rémi ROUGERIE.
- **Atelier autour de l'eau :** découverte et comparaison de différentes eaux, avec l'intervention de Céline LAVAUD et Catherine DUBOYS.

Concernant l'approvisionnement en pain, celui-ci sera, pour le moment, effectué auprès de la boulangerie de Meuzac.

3. Projets 2027-2029

Fanny AGNOUX, représentante du CDG 19, est venue rencontrer Monsieur le Maire, le premier adjoint et un conseiller municipal afin d'échanger sur les projets envisageables pour les années 2027 à 2029.

Plusieurs projets ont été étudiés :

- Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes ;
- Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et de la salle des fêtes
- Remplacement de la chaudière par un système air/air ;
- Remplacement des éclairages par des LED ;
- Réfection du mur du cimetière ;
- Création d'une halle et d'une buvette sur la place de la mairie ;
- Création d'un logement locatif dans l'ancienne école.

Un état de la dette communale a été demandé. Il sera présenté lors du prochain conseil municipal.

4. Micro-Folie

La Conserverie organise le dispositif **Micro-Folie**, un programme porté par la médiathèque de Lubersac-Pompadour.

Ce dispositif propose des interventions dans les communes, mais ne dispose pas actuellement de matériel permettant d'assurer le transport.

Le programme prévoit une intervention sur trois journées :

- Une journée consacrée à l'école ;
- Une journée avec les associations de la commune ;
- Une journée ouverte au grand public.

Une journée pourrait être organisée à Meuzac.

Le 13 novembre, trois auteurs seront présents pour une rencontre et une séance de dédicaces avec les enfants. Les parents seront ensuite accueillis et l'événement sera ouvert au public.

5. Demandes et achats divers

Demandes de Sonia PERLIK

- Achat de nouvelles chaussures de travail, auprès d'un fournisseur situé à Saint-Yrieix.
- Achat de casseroles et de plats : Sonia PERLIK doit se rapprocher directement de la Coopérative de Pompadour.

Équipements pour l'école

Il est prévu de procéder à l'achat :

- D'un panneau de basket ;
- D'un but de football ;
- D'un filet pour la table de ping-pong.

6. Projet de rachat du gîte de La maison de Montgibaud

Le projet de rachat du gîte de la maison de Montgibaud est annulé.

7. Demande de l'école de rugby

L'école de rugby a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser le terrain de football le vendredi soir.

Une visite sur place devra être organisée afin d'étudier les conditions d'utilisation du terrain, notamment concernant l'éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire, Pascale MACHADO

Le secrétaire de séance ,